

EPIC ARCHIPEL

PRESENTATION



Novembre 2018



SOMMAIRE

- 1- Le contexte
- 2- La création de l'EPIC Archipel au Printemps 2017
- 3- Le projet de scène conventionnée d'intérêt national



1- Le contexte

Construite en 2001, la salle de l'Archipel avait pour but de palier à un manque structurel en matière d'équipement culturel à Granville. Porté par l'association Office Culturel de Granville jusqu'en 2012, son objet était notamment de programmer des représentations et d'assurer une communication culturelle sur le territoire granvillais. Le changement de nom en 2012 résulte aussi d'un changement d'objet puisque l'association Archipel se concentre exclusivement sur le développement du spectacle vivant (Saison culturelle et Festival Sorties de Bain) et dans une moindre mesure à la location de ses salles aux congrès, séminaires et autres soirées spectacle. Ce changement d'objet associatif s'opère naturellement dans le temps, à la suite de deux conventionnements triennaux (2006-2009 et 2009-2012) autour de la mention « Théâtre contemporain et Populaire ». C'est dans ce contexte que l'EPIC Archipel signera officiellement en ce début d'année 2019 un nouveau conventionnement d'intérêt national intitulé « Art en territoire » pour les quatre années à venir (2019-2022). Après l'acceptation par le ministère en juillet 2018 du dossier de scène « Art en Territoire », la Convention Pluriannuelle d'Objectifs est actuellement en cours de finalisation de rédaction.



2- La création de l'EPIC Archipel au Printemps 2017

Souhait de la municipalité actuelle, l'association Archipel a donc changé de structure depuis le 1^{er} avril 2017 pour se muter en Etablissement Public Industriel et Commercial. Bien que l'ensemble de ses activités restent identiques, d'importantes transformations juridiques et administratives ont eu lieu depuis sa création.

Nouvel outil, l'EPIC «Archipel» afin de répondre au mieux, aux nouveaux enjeux culturels et à l'organisation de nos territoires, tel que stipulé dans les nouveaux statuts :

« Afin d'assurer la pérennité d'un service public culturel, dans le domaine du spectacle vivant, de garantir le développement des activités de l'Archipel la Ville de Granville souhaite créer une régie personnalisée - Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par la transformation de l'association Archipel. Ce nouvel organisme assurera la diffusion et la promotion de la culture, pour contribuer au développement économique résidentiel et présentiel du territoire. »

2.1 – Les objectifs

La création de la régie personnalisée EPIC a ainsi pour objectifs :

« De contribuer au développement de la politique culturelle de la Ville de Granville par la pérennisation d'une mission de service public culturel dans le domaine du spectacle vivant, notamment dans le cadre de la structuration du maillage culturel du territoire.

De renforcer le positionnement de l'Archipel comme un acteur économique et culturel du développement territorial, qui contribue à l'attractivité du territoire, et à l'accroissement de son rayonnement local, régional, national voire européen.

De maintenir l'Archipel comme un pôle de référence du spectacle vivant, visant à garantir l'accès au plus grand nombre, dans le respect des droits culturels, favorisant ainsi la cohésion sociale et le vivre ensemble. Il s'agit de créer un établissement public culturel qui peut prétendre à l'appellation de scène conventionnée par la DRAC. »

2.2 – Les missions et les moyens

Pour assurer le fonctionnement de cette nouvelle entité, des missions ainsi que des moyens ont été définis, comme suit :

« Conformément à l'esprit des objectifs initiaux présentés dans le Préambule, la régie personnalisée EPIC a pour missions de :

Contribuer au développement de la scène contemporaine dans toutes ses formes de création, dans les locaux mis à disposition par la Ville de Granville et dans l'espace public, tenant compte de l'environnement culturel et du maillage territorial, tel que définis dans les objectifs du préambule ;

Accompagner les artistes par des résidences sous toutes formes et permettant de bonnes conditions de production et de diffusion ;

Soutenir la production des spectacles par toute forme de contractualisation ;

Assurer une diffusion des spectacles en faveur d'un large public, selon les critères nécessaires au conventionnement par la DRAC ;

Développer des actions culturelles en faveur de tous les publics, notamment le public scolaire, le public empêché... ; Positionner la Régie personnalisée - EPIC comme un outil de développement territorial favorisant l'attractivité régionale, notamment en consolidant et en développant les réseaux et les partenariats, et en exploitant des activités commerciales qui ont vocation à renforcer l'économie résidentielle de la Ville de Granville et les recettes propres de la régie personnalisée - EPIC. Afin de garantir la programmation d'un pôle de référence dans le domaine du spectacle vivant, le projet artistique et culturel de la régie personnalisée EPIC est conçu et porté par un directeur/ une directrice. Cette mission du directeur/ de la directrice sera exercée conformément aux objectifs de la politique en faveur de la création artistique évoqués dans l'article 3 de la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

La Ville de Granville apporte à la régie personnalisée - EPIC les moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics, en complément des recettes propres générés par cette dernière. La contribution de la Ville de Granville prend la forme d'une contribution financière décidée tous les ans par le conseil municipal après le débat d'orientation budgétaire réalisé au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée - EPIC, mais également d'une mise à disposition des locaux nécessaires à l'activité de la Régie Personnalisée - EPIC.

La régie personnalisée - EPIC peut effectuer tous actes juridiques, toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, financières et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent commercialement et techniquement le complément normal, d'intérêt général et directement utiles à la

régie personnalisée - EPIC. »

ARTICLE 5 - REGIME DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DE LA REGIE PERSONNALISEE – EPIC

« La liste des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition est fixée par délibération du Conseil municipal de la Commune de Granville. Elle fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de la régie personnalisée – EPIC »

2.3 – La convention régissant les relations avec la Ville

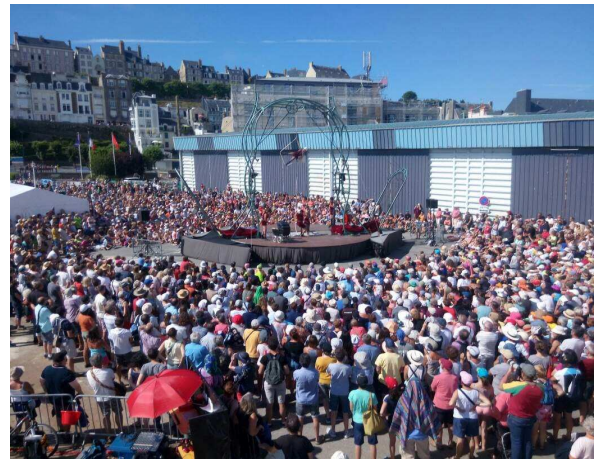
Dans ce cadre, une convention régissant les relations entre la Ville et l'EPIC a été rédigée et soumise au conseil d'administration afin d'harmoniser les rapports qui unissent la Ville et l'EPIC :

« L'EPIC Archipel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière présente la caractéristique d'être un service public d'une collectivité locale que celle-ci souhaite individualiser de manière affirmée en le dotant d'une autonomie forte. L'EPIC Archipel est une personnalité morale distincte de la collectivité locale et dispose d'un budget propre. Son autonomie juridique lui permet de passer des contrats, d'agir en justice et de posséder des biens. Son autonomie financière lui permet de bien délimiter les coûts de son service.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre l'EPIC Archipel et la ville de Granville, celle-ci mettant à disposition de l'EPIC l'essentiel des moyens matériels et financiers nécessaires à l'exercice de sa mission. »

3 - Le Projet de scène conventionnée d'intérêt national

Afin de s'ancrer culturellement dans le paysage culturel normand, l'Archipel propose actuellement un nouveau conventionnement au Ministère de la Culture dont l'appellation « Art en Territoire » permettra à l'EPIC de rayonner davantage : *Cette appellation a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mise en œuvre par une structure et contribuant à l'aménagement et à la diversité artistique d'un territoire.*



Pour ce nouveau conventionnement et en raison de son changement de structuration, l'Archipel souhaite **réaffirmer ses engagements et ses croyances envers l'Art et le territoire**. Qu'il s'agisse de l'association d'hier ou de l'EPIC de demain, les enjeux resteront les mêmes : **défendre l'idée d'une culture accessible à tous mais exigeante dans ses choix.**

Aussi ce projet de conventionnement ne proposer a-t-il pas de changement radical mais bien plus une **évolution empreinte de continuité**, fidèle à ses fondements et ses valeurs : un travail de proximité en lien avec les artistes, le public et le territoire qui le constituent. Si nous ne toucherons pas à ce qui fait la sève et la force de notre lieu, nous essaierons de faire évoluer notre dernier conventionnement **« Théâtre contemporain et populaire »** en travaillant davantage sur le lien ténu entre le théâtre de salle et le théâtre de rue pour proposer un nouvel enjeu tel une problématique de territoire en redéfinissant nos modes de diffusion avec nos collègues des villes voisines. Par ailleurs, **cette démarche va dans le sens de la loi « Création » (Article 3 / point 7) « puisqu'elle participe à étendre la culture sur un territoire tout en veillant à l'émergence et la reconnaissance des nouveaux créateurs »**. Ce parti pris donne par ailleurs tout son sens à l'appellation ministérielle de « Scène conventionnée d'intérêt national ».

Durant l'année 2018, des démarches ont été entreprises sur le territoire afin de mettre en place les bases de ce nouveau conventionnement. Un réseau en sein de l'EPCI « Granville, Terre et Mer » a été créé (Voisins d'Scènes) avec quelques villes du territoire (Granville, Saint Pair, Jullouville et La Haye Pesnel). Le but est décharger, de mutualiser certains spectacles et d'offrir au public un meilleur rayonnement de la culture sur notre territoire. Trois échanges prometteurs ont vu le jour cet été durant les Sorties de Bain à Saint Pair et Jullouville (Représentations en préalable des Sorties de Bain ayant connu un gros succès) et un autre à Bréhal, cet automne avec une représentation de la compagnie « Tourner la Page » dont l'Archipel a été coproducteur. Les résidences de ce nouveau projet ont eu lieu à la Haye Pesnel et Granville.

Autre point fort de l'Archipel, dans le cadre de ce développement, la nomination du Directeur au poste de Président de la commission « Culture et Social » du PETR (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux). Ce positionnement permet à l'Archipel d'agir efficacement sur un territoire élargi (3 EPCI : Granville, Villedieu et Avranches) en imposant des choix stratégiques.